



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**14 DÉCEMBRE  
2015**

Procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget 2015 du Conseil municipal tenue le lundi, 14 décembre 2015, à 19h30 l'Hôtel de Ville de Sainte-Barbe. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec. La présente séance est présidée par le maire suppléant, Monsieur Denis Poitras en l'absence de la Mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Daniel Maheu  
M. Patrice Bougie  
Mme Nicole Poirier  
Mme Louise Boutin  
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale/secrétaire-trésorière, est également présente.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été informés de cette séance extraordinaire.

**2015-12-403**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Daniel Maheu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE  
VOTER

**2015-12-404**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Patrice Bougie

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LES  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H 30**

---

**ORDRE DU JOUR**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

1. Ouverture de la séance. ®
2. Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 3- Présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 et du programme des dépenses en immobilisations pour 2016-2017-2018.
- 4.- Commentaires des membres du conseil municipal.
- 5.- Période de questions portant exclusivement sur le budget 2016.

- 
- 6- a- Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 ®  
b- Adoption et du programme des dépenses en immobilisations pour 2016-2017-2018. ®
  7. Règlement 2016-01 pour fixer le taux de taxes 2016 et autres considérations pour l'exercice financier 2016. ®
  8. Levée de la séance. ®

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE  
VOTER

### PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le maire suppléant présente les prévisions budgétaires 2016 et le programme triennal d'immobilisations pour 2016-2017-2018.

Par la suite la période de questions s'amorce sur divers points concernant les prévisions budgétaires 2016.

#### La parole est donnée à :

- Aucune requête

2015-12-405

### ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Nicole Poirier

Que le budget pour l'exercice financier 2016 soit accepté tel que présenté au tableau suivant et comptabilisé selon le manuel de la présentation financière municipale:

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016
<b>REVENUS</b>		
	1 462 419,00	1 482 908,80
TAXES GÉNÉRALES	\$	\$
TAXES SPÉCIALES 2011-04 INFRA	272 062,33 \$	396 614,65 \$
Taxe de services - EAU	160 995,15 \$	188 462,99 \$
Taxe de services - EGOUT	108 315,15 \$	61 783,62 \$
TAXES ORDURES	131 320,00 \$	143 672,14 \$
TAXES RÉCUPÉRATION	39 743,00 \$	23 478,68 \$
	85,00 \$	
IMMEUBLES ET LIEUX D'AFFAIRES		85,00 \$
Autres services de sources locales	140 112,22 \$	129 127,22 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Transferts	810 100,00 \$	913 246,05 \$
<b>TOTAL REVENUS =</b>	<b>3 125 151,85 \$</b>	<b>3 339 379,15 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
ADMINISTRATION	515 766,12 \$	508 642,09 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	187 283,05 \$	187 777,06 \$
SERVICE INCENDIE	231 911,84 \$	233 611,40 \$
TRANSPORT ET VOIRIE	695 825,91 \$	751 625,54 \$
RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC	278 086,29 \$	953 169,32 \$
HYGIÈNE MILIEU - ENVIRONNEMENT	207 009,09 \$	209 870,47 \$
URBANISME	77 924,54 \$	96 062,06 \$
DÉVELOPPEMENT ÉCON. ET TOURISTIQUE	40 095,70 \$	20 966,20 \$
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE	181 426,20 \$	166 055,26 \$
BIBLIOTHÈQUE	33 102,00 \$	32 818,49 \$
CULTURE	8 676,65 \$	15 267,99 \$
FRAIS DE FINANCEMENT-ÉMISSIONS	698 362,00 \$	786 139,00 \$
AFFECTATIONS - CONCILIATIONS	(30 317,54) \$	(622 625,72) \$
IMMOBILISATIONS ET SURPLUS	- \$	- \$
<b>TOTAL DÉPENSES ET IMMOBILISATIONS =</b>	<b>3 125 151,85 \$</b>	<b>3 339 379,15 \$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE  
VOTER

2015-12-406

**ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS POUR 2016-2017-2018**

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Roland Czech

Que le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018 soit accepté tel que présenté au tableau suivant :

IMMOBILISATIONS	2016	2017	2018
Immobilisations - administration	7 000,00		
Immobilisations - Service d'incendie	5 500,00		
Immobilisations - Transport	50 000,00		
Immobilisations - urbanisme	28 700,00		
Immobilisations – Loisirs et culture	26 600,00		
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>117 800,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE  
VOTER**

**2015-12-407**

**PROVINCE DE QUEBEC  
M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

**REGLEMENT NUMÉRO 2016-01**

**REGLEMENT POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET  
AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2016.**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2015 par Patrice Bougie ;

**EN CONSEQUENCE**

Il est proposé par Louise Boutin

Et appuyé par Nicole Poirier

Que le règlement portant le numéro 2016-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1. TAXES FONCIERES**

Qu'une taxe de *0.64\$ (64 cents)* par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2016, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative au règlement 2005-05 pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 25 541,00 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale ainsi qu'aux travaux de rénovation du centre communautaire.

**ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES  
ORDURES**

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de *156,85 \$ (cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-cinq cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 à tous les usagers de ce service par résidence, par chalet, par commerce ou par ferme.

**ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE  
SÉLECTIVE**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de *26,17 \$ (vingt-six dollars et dix-sept cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 à tous les usagers de ce service par résidence, par chalet, par commerce ou par ferme.

Que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ARTICLE 4 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE  
SERVICE DE LA DETTE**

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 538,51\$ (*cinq cent trente-huit dollars et cinquante et un cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

**ARTICLE 5 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES  
SERVICES MUNICIPAUX**

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 255,89 \$ (deux cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-neuf cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 83,89 \$ (quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-neuf cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

**ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊT**

Que les taxes porteront intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

**ARTICLE 7. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS**

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> : 10 mars (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)
- 2<sup>e</sup> : 10 juin
- 3<sup>e</sup> : 10 août
- 4<sup>e</sup> : 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard,  
directrice générale/sec-trésorière

avis de motion : le 7 décembre 2015  
Adopté : le 14 décembre 2015  
Affiché : le 15 décembre 2015

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE  
VOTER

Période de questions portant exclusivement sur le budget 2016.

**La parole est donnée à :**

- Aucune requête

**2015-12-408**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Roland Czech  
Appuyé par Louise Boutin  
Que la séance soit levée à 19h35.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE  
VOTER

\_\_\_\_\_  
Denis Poitras  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard, g.m.a.  
directrice générale/sec-trésorière